

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 SG 33 Subvention et avenant à convention avec l'association Aux Captifs, la Libération (8e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention et avenant à convention à l'association Aux Captifs, la Libération ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention triennale du 28 juillet 2010, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Aux Captifs, la Libération, 60 rue de Rome(8^e) ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération (20174, D02697, 2011_02522).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.